

# Compte-rendu

## Comité Syndical du 05/06/2023

### Titulaires/suppléants présents :

**CCFE** : COUBLE Simone, COURT Gilles, EYRAUD Catherine, FLAMAND Robert, RASCLE Jean-François, ROCHETTE Georges

**CCMDL** : BONNARD Yves, BONNIER Daniel, BONNIER Philippe, BOUCHUT Fabrice, CHAUSSSENDE Alain, DUPEYRON Norbert, FAYOLLE Bruno, GRANGE Agnès, REYMONDON Didier

**SEM** : DENIS Philippe, GONON Pascal

**St André la Côte** : /

**COPAMO** : /

**Pouvoirs** : FRANCON Guy donne pouvoir à DENIS Philippe, LUYA Julien donnée pouvoir à GONON Pascal, REYNARD Roger donne pouvoir à BONNIER Philippe.

**Excusés** : CHAVEROT Véronique, DEMMELBAUER Patrick, FRANCON Guy, LUYA Julien, REYNARD Roger.

**Participait à la réunion** : THOLLOT Maryline

**Secrétaire de séance** : EYRAUD Catherine

Monsieur le Président demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Admissions en non-valeur sur le budget du SPANC
- Admissions en non-valeur sur le budget du SIMA

Il informe également que le point « Décision Modificative de crédits n°1 du budget du SIMA » sera retiré de l'ordre du jour, celui-ci ayant été délibéré lors de la séance précédente.

### SIMA/SPANC

#### 1er. point : Approbation CR dernier CS

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

#### 2e. point : Activité Bureau

Monsieur le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées.

Monsieur le Président explique que les élus du Bureau ont souhaité remettre de la médiation dans la procédure de signalement du SIMA Coise (constat de destruction de haies, de drainage de zone humide, ...). Il explique également que la réglementation qui s'applique à ces sujets étant complexe (code rural, code de l'environnement...), l'OFB viendra rencontrer les membres du Bureau pour faire un point règlementaire. Ainsi les élus seront en mesure d'échanger avec les exploitants avec des informations règlementaires l'appui.

L'arrêté de décisions du Bureau est approuvé à l'unanimité.

3e. point : Validation du RPQS 2022

Monsieur le Vice-Président en charge de l'ANC présente les chiffres et éléments clés de l'exercice 2022 :

- 79 communes et 9 729 installations
- 3,9 ETP + mise à disposition 15% du temps de la Directrice et 40% du temps de l'assistante administrative
- Contrôle des installations nouvelles : 234 conceptions (220 en 2021) et 212 réalisations (178 en 2021)
- Vérification du fonctionnement et de l'entretien : 882 (908 en 2021)
- Diagnostics vente : 196 (236 en 2021)
- Compétences facultatives : 37 vidanges (41 en 2021)
- Communication : site internet, page facebook et mise en ligne de vidéos sur la page Facebook
- Des tarifs inchangés depuis 2019
- Population totale 108 697 habitants, 9 746 dispositifs, estimation de 21 307 personnes desservies par le service ANC (21 344 en 2021)
- Indice de mise en œuvre de l'ANC : 110/140 (110/140 en 2021)
- Taux de conformité des dispositifs d'ANC : 40% (38% en 2021)

Sur le nombre important de contrôles de conception et contrôles de réalisation : nous avons désormais une équipe à 4 techniciens mais il y peut-être aussi une prise de conscience des usagers ? suite aux ventes des années précédentes ? les résultats de l'effort dans la communication aux communes (rencontre techniciens/élus en début de campagne de contrôles de bon fonctionnement) ? Il est difficile de savoir vraiment.

Les élus souhaiteraient savoir comment nous sommes situés par rapport à la moyenne en termes de nombre de contrôles de conceptions/réalisations effectués ? et quelle est la proportion de travaux suite à une vente.

858 CBF : Monsieur le Vice-Président en charge de l'ANC indique que c'est satisfaisant et rappelle l'absence en 2022 'un technicien pendant presque 6 mois.

La question est posée de savoir si le tarif pour les diagnostics vente urgente ne sont pas discutés par les usagers. La réponse est apportée que nous en réalisons très peu. Le plus souvent le tarif est dissuasif et nous permet un délai supplémentaire par une meilleur gestion des plannings.

Sur la périodicité de 7 ans, la question est posée de savoir si, avec l'effectif actuel, nous parvenons à tenir les délais. La réponse est difficile à apporter dans la mesure où nous n'avons pas encore eu une année complète avec tous les agents (recrutement en cours d'année, absence...).

22 avis émis pour les services instructeurs : les élus remarquent que c'est relativement peu sur 79 communes et suggèrent d'envisager des rencontres avec les intercos/communes.

Monsieur le Vice-Président en charge de l'ANC rappelle que les tarifs ont changé au 01/01/2023.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le RPQS 2022 tel que présenté.

#### 4e. point : Admissions en non-valeur

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

En mai, Mr le Trésorier Municipal a transmis une liste de redevances dont il n'a pu, à ce jour, effectuer le recouvrement sur le budget SPANC.

En effet, malgré les poursuites engagées par Mr le Trésorier Municipal, celui-ci n'a pu encaisser les sommes dues par certains redevables du fait de débiteurs insolvables, de débiteurs redevables d'une somme modique, d'effacement de dettes de débiteurs, ou de liquidations judiciaires d'entreprises.

De ce fait, il est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de ces produits.

Cependant, il est rappelé que ces admissions en non-valeur n'excluent pas le recouvrement ultérieur de ces recettes. La procédure a pour effet de dégager la responsabilité du trésorier, elle n'a pas pour effet d'éteindre la dette du débiteur (article 127 du code de recouvrement des créances publiques), et n'implique pas l'abandon total des créances : s'il en a la possibilité, le trésorier est en mesure de faire toute diligence pour obtenir le paiement total ou partiel des sommes mises en recouvrement.

A ce titre, au vu des documents présentés par Mr le Trésorier Municipal pour le budget SPANC, la dépense afférente aux créances irrécouvrables s'élève à 718.00€ (nature 6541).

Un tableau ci-dessous vous présente les créances à admettre en créances irrécouvrables.

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2022	R-27-5	BINET Charline	100	NPAI et demande renseignement négative
2022	R-10-69	CENTRE EQUESTRE Padet	134	Combinaison infructueuse d actes
2022	R-25-11	CLARK Simon	134	PV perquisition et demande renseignement négative
2020	R-11-19	DE SAINT JEAN Dimitri	100	Combinaison infructueuse d actes
2021	R-10-2	DE SAINT JEAN Dimitri	150	Combinaison infructueuse d actes
2021	R-31-11	MOULIN Jordan	100	Combinaison infructueuse d actes
		<b>TOTAL</b>	<b>718</b>	

Les membres du Comité Syndical demandent à ce que ces admissions en non-valeur soient mentionnées dans les dossiers des usagers (logiciel métier) pour en exiger le paiement avant tout éventuel diagnostic vente qui pourrait être demandé (diagnostic vente par exemple).

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur de 718.00€ de créances.

## SIMA

#### 5e. point : Attribution du marché de travaux de suppression du seuil de la Charpinière

Monsieur le Vice-Président en charge de la GEMAPI explique que le SIMA Coise a lancé un marché en procédure adaptée concernant les travaux de suppression du seuil de la Charpinière sur la Coise à St Galmier.

Monsieur le Vice-Président en charge de la GEMAPI précise que 24 entreprises ont retiré un dossier avec intention de soumissionner et que 5 entreprises ont déposé une offre pour cette prestation.

Dans le cadre d'une prestation consécutive à l'assistance à maîtrise d'ouvrage, le bureau d'étude Biotec a procédé à l'analyse des offres, les résultats sont les suivants :

- Eiffage GC Infra linéaires forézienne : 97.0 points sur 100
- Chambon paysage et TP : 76.6
- Chavany travaux publics : 76.0
- Vinci construction maritime et fluvial : 69.6
- SARL Travaux Ruraux du Velay : 62.1

Monsieur le Vice-Président en charge de la GEMAPI propose au Comité Syndical de retenir l'offre la mieux notée.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical :

- approuvent à l'unanimité le choix de l'entreprise Eiffage GC Infra linéaires forézienne :
  - o Tranche ferme : 170 041.20€ TTC
  - o Tranche optionnelle : 1 914.60€ TTC
- autorisent le Président à signer tous les documents nécessaires au marché
- autorisent Monsieur le Président à intervenir dans l'exécution et le règlement dudit marché
- disent que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget concerné.

#### 6e. point : Création d'un poste de technicien

Monsieur le Président rappelle qu'avant les mouvements de personnel l'animatrice eau et agriculture occupait un poste de catégorie A et la technicienne rivières un poste de catégorie C. Il précisera que les remplaçants ont tous-deux été recrutés sur des postes de catégorie B.

Monsieur le Président explique que notre tableau des effectifs indiquait deux postes de catégorie C vacants qui nous ont permis ces recrutements. Toutefois il semblerait qu'ils fassent référence à une seule et même délibération de création de poste.

Aussi, à des fins de régularisation, une demande de création de poste a été déposée au Comité Social Territorial (CST) du CDG42 du 26/05/2023, laquelle a reçu un avis favorable.

Monsieur le Président demande l'autorisation de créer le poste de technicien correspondant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve la création d'un poste de technicien (catégorie B) au 05/06/2023.

#### 7e. point : Définition d'un budget de formation 2023

Monsieur le Président explique que les agents recrutés en 2023 sur les postes d'animation gestion quantitative, animation eau et agriculture, technicien rivières, ont besoin de formations pour assurer leurs missions et que ceci nécessite des crédits plus importants que les autres années (habituellement 1 500€ du budget par an).

Monsieur le Président propose de porter ce budget à 3 000€ - hors frais de transport, hébergement et repas - pour l'année 2023 sans ajout de crédits supplémentaires au chapitre 011.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve l'attribution d'un budget de 3000€ pour les formations 2023 (hors frais de transport, hébergement et repas).

#### 8e. point : Admission en non-valeur

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

En mai, Mr le Trésorier Municipal a transmis une liste de redevances dont il n'a pu, à ce jour, effectuer le recouvrement sur le budget SIMA.

En effet, malgré les poursuites engagées par Mr le Trésorier Municipal, celui-ci n'a pu encaisser les sommes dues par certains redevables du fait de débiteurs insolubles, de débiteurs redevables d'une somme modique, d'effacement de dettes de débiteurs, ou de liquidations judiciaires d'entreprises.

De ce fait, il est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de ces produits.

Cependant, il est rappelé que ces admissions en non-valeur n'excluent pas le recouvrement ultérieur de ces recettes. La procédure a pour effet de dégager la responsabilité du trésorier, elle n'a pas pour effet d'éteindre la dette du débiteur (article 127 du code de recouvrement des

créances publiques), et n'implique pas l'abandon total des créances : s'il en a la possibilité, le trésorier est en mesure de faire toute diligence pour obtenir le paiement total ou partiel des sommes mises en recouvrement.

A ce titre, au vu des documents présentés par Mr le Trésorier Municipal pour le budget SIMA, la dépense afférente aux créances irrécouvrables s'élève à 1.00€ (nature 6541).

Un tableau ci-dessous vous présente les créances à admettre en créances irrécouvrables.

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
	2021 T-72	BARONNIER Herve	1	RAR inférieur seuil poursuite
		TOTAL	1	

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur de 1.00€ de créances.

## Questions diverses

### Commission gestion quantitative

Suite à la consultation des membres du Bureau, la commission est constituée de :

- Mr BONNIER Philippe
- Mr DEMMELBAUER Patrick
- Mr DUPEYRON Norbert
- Mme EYRAUD Catherine
- Mr FRANCON Guy
- Mr GONON Pascal
- Mme GRANGE Agnès
- Mr REYMONDON Didier

### Prochaines dates

Jeudi 29 juin 10H : Cérémonie de signature du Contrat Territorial

Mercredi 19 juillet 9H30 : Bureau

**Lundi 04 septembre 20H : Comité Syndical** (dont nouveaux statuts)

Mercredi 11 octobre 9H30 : Bureau

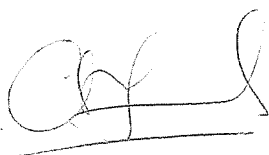
Lundi 23 octobre 20H : Comité Syndical

Mercredi 6 décembre 9H30 : Bureau

Lundi 18 décembre 20H : Comité Syndical

Fait à St Galmier  
Le 08 juin 2023

La secrétaire de séance  
Catherine Eyraud



Le Président,  
Philippe Bonnier

